

WIPO/INV/BEI/02/9

ORIGINAL: anglais

DATE: mai 2002



OFFICE D'ÉTAT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE



ORGANISATION MONDIALE DE LA  
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**DEUXIÈME FORUM INTERNATIONAL SUR  
LA CRÉATIVITÉ ET LES INVENTIONS – UN AVENIR MEILLEUR  
POUR L'HUMANITÉ AU 21<sup>E</sup> SIÈCLE**

organisé par  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

en coopération avec  
l'Office d'État de la Propriété Intellectuelle de la  
République Populaire de Chine (SIPO)

**Beijing, 23 - 25 mai 2002**

CONDITIONS D'UNE BONNE UTILISATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE  
DES INVENTIONS ET INNOVATIONS

L'EXPERIENCE DE L'ORGANISATION REGIONALE AFRICAINE  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (ARIPO)

*Document établi par M. Mzondi Havil et Chirambo, directeur général de l'Organisation  
régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), Harare*

## I. INTRODUCTION

1. L'importance du système des brevets pour la société dans son ensemble repose sur la compréhension de son rôle dans l'amélioration de la qualité de la vie de la population. Le système des brevets y parvient en incitant l'inventeur à rendre publique son invention afin qu'il puisse soit l'exploiter seul, soit autoriser d'autres personnes à le faire. Dans les deux cas, l'objectif est de faire en sorte que l'invention aboutisse à une utilisation économique et sociale fructueuse.

2. L'un des aspects importants de cette utilisation tient au fait que les documents de brevet contiennent des informations techniques précieuses, détaillées et actualisées. Une fois le brevet arrivé à expiration, ces informations sont mises gratuitement à la disposition du public. C'est ce qui conditionne l'un des objectifs de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), s'agissant "d'aider ses membres, de façon appropriée, à acquérir et à développer les techniques en rapport avec la propriété industrielle".

3. Pour atteindre cet objectif, l'ARIPO a élaboré des activités spécifiques qui, bien que n'étant pas directement liées à la commercialisation des inventions, visent à mettre en place des conditions favorables à une utilisation accrue des inventions et des innovations dans le cadre du système des brevets.

## II. ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

### A. Développement de techniques de l'information à l'ARIPO

4. Pour devenir compétitive, l'ARIPO a mis au point un plan de développement informatique sur cinq ans visant à permettre à l'Office de l'ARIPO d'établir l'environnement informatique nécessaire pour assurer la poursuite des objectifs de l'Organisation au cours de décennies à venir. Les activités ci-après sont notamment étymises en œuvre.

#### a) Projet Polite

5. Ils s'agit d'un projet conjoint de l'Office européen des brevets (OEB) et de l'ARIPO visant à mettre au point des logiciels pour la gestion de procédures administratives de l'office de l'ARIPO relatives aux brevets, aux marques et aux dessins et modèles. Cette coopération s'inscrit dans le cadre d'un projet appelé Patent Office Link (POLITE). L'objectif de ce projet est de mettre au point des logiciels facilitant les procédures d'instruction, de délivrance, d'enregistrement et de publication au sein de l'office.

#### b) WIPONET

6. Le projet WIPONET a permis à l'ARIPO de se connecter à l'Internet par l'intermédiaire de l'autoroute de l'information pour l'échange électronique de données avec l'OMPI, les États membres de l'ARIPO et les autres offices de propriété intellectuelle.

c) Lesite Web et son contenu

7. Lesite Web del'ARIPO est censé contenir des informations sur l'ARIPO et sur son rôle, ainsi que des données sur les membres de l'Organisation. Il contiendra également des liens vers l'OMPI, les autres offices de brevets et leurs bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI), ainsi que d'autres sites recelant des informations connexes. Les services proposés comprendront un serveur de listes et un forum de discussion, qui permettront aux membres de l'ARIPO de débattre en ligne divers sujets de leur choix.

8. Lesite Web del'ARIPO, à l'adresse [www.aripo.wipo.net](http://www.aripo.wipo.net), contient déjà un certain nombre de documents. D'autres informations s'y seront publiées d'ici peu. Le serveur de listes à l'intention des États membres est en service. Les thèmes de discussion vont des questions de propriété intellectuelle aux questions régionales concernant la propriété industrielle et ses incidences sur le développement économique, y compris les variétés végétales. Dans son message de bienvenue sur le site Web, le directeur général de l'ARIPO, M. Mzondi Chirambo déclare ceci : "Ce site a été conçu pour faire en sorte que l'ARIPO aborde cette nouvelle ère informatique d'une manière qui révolutionnera ses opérations et ses relations avec ses États membres et les utilisateurs de ses services".

9. Il est inutile de souligner l'importance que revêt l'entrée de l'ARIPO dans l'ère de la numérisation, qui coïncide avec le début d'un nouveau millénaire. Elle permettra non seulement de s'assurer que l'Organisation est en mesure de relever les défis de la mondialisation mais également de renforcer la protection de la propriété industrielle pour le progrès économique, social et technique des États membres. De cette manière, l'Organisation jouera son rôle dans le renouveau de l'Afrique. On trouve déjà sur le site Web un aperçu de l'histoire de l'Organisation, de ses objectifs, de sa structure, de ses membres et de ses activités.

d) ARIVISION

10. À sa vingt-cinquième session tenue à Accra (Ghana) en novembre 2001, le Conseil d'administration de l'ARIPO a approuvé un plan quinquennal relatif aux techniques de l'information intitulé ARIVISION. Ce plan vise à permettre à l'ARIPO de montrer la voie dans le domaine des techniques de l'information dans la région, de renforcer l'infrastructure du Secrétariat de l'ARIPO et de mettre en place l'environnement informatique dont l'Organisation a besoin pour atteindre ses objectifs au cours des décennies à venir. Le projet ARIVISION tient compte des projets informatiques mis en œuvre par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), du WIPONet et du projet POLITE de l'OEB.

B. Création du premier Centre régional africain de formation à la propriété intellectuelle

11. L'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle a pris des mesures en vue de créer le premier Centre régional africain de formation à la propriété intellectuelle dans les locaux de son nouveau siège, à Harare (Zimbabwe). La nécessité d'un renforcement des capacités en Afrique a été largement reconnue par les diverses parties prenantes dans les États membres de l'ARIPO et jusqu'aux États-Unis, d'Amérique et en Suède. Le nouveau centre de formation régional proposera des cours sur la rédaction de lois et de règlements de propriété intellectuelle et sur les techniques de négociation, compte tenu des besoins particuliers de l'Afrique. Des cours d'initiation à la propriété intellectuelle seront aussi dispensés. À long terme, le centre devrait proposer un diplôme en propriété intellectuelle.

C. Coopération avec d'autres organisations et offices de propriété industrielle : mise en réseau

12. La mondialisation impose à l'ARIPO de renforcer sa coopération avec les autres organisations internationales et régionales et les autres offices de propriété industrielle. En vertu de l'article V de l'Accord de Lusaka, l'Organisation établit et maintient des relations de travail étroites avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, l'OMPI et l'Organisation de l'Unité africaine (OUA). L'article VII autorise à coopérer avec des États qui ne sont pas membres de l'ARIPO et avec des organisations, institutions et organismes (État et organisations coopérants) qui souhaitent aider l'Organisation à atteindre ses buts.

13. Jusqu'ici, l'ARIPO a établi des relations de travail étroites avec l'OMPI, notamment dans le cadre de l'Accord quadripartite ARIPO - OAPI - CRAT - OMPI, et procède aux formalités nécessaires en vue de la conclusion d'un accord de coopération avec l'OUA. Elle collabore de longue date avec l'OEB et a établi une coopération avec le Bureau Benelux des marques (BBM) et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI).

14. Outre l'accord quadripartite, l'ARIPO a conclu en novembre 1996 un accord de coopération avec l'OAPI et des contacts ont déjà été pris avec l'OMC en vue de l'admission de l'Organisation aux réunions du Conseil des ADPIC en qualité d'observatrice, dans l'espoir de favoriser la poursuite de la coopération dans la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC dans les États membres de l'ARIPO. De la même manière, un accord a été signé avec l'Office eurasiens des brevets (OEAB) en l'an 2000. En 1995, l'ARIPO a également conclu un accord avec l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN). Des liens de coopération ont été maintenus avec l'Office des brevets du Royaume-Uni, l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement, l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) du Brésil, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, l'Office allemand des brevets et des marques et l'Office des brevets autrichien. Des accords ont été conclus avec les offices de brevets du Royaume-Uni, du Brésil, des États-Unis d'Amérique et de la Suède.

15. Un accord entre l'ARIPO et le COMESA a été signé au début de l'an 2000 et des mesures ont été prises en vue de la conclusion d'accords avec d'autres groupements économiques régionaux tels que la CEDEAO, la Communauté pour le développement de l'Afrique australe et la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE).

D. Développement infrastructurel

16. L'ARIPO a également pris des mesures pour améliorer son infrastructure en fonction de l'expansion des programmes de l'Organisation. Ces mesures concernent aussi l'infrastructure juridique et institutionnelle.

17. En ce qui concerne l'infrastructure juridique, l'ARIPO a lancé une campagne incitant les États à moderniser leurs lois de propriété industrielle. Des textes législatifs modernes ont été fournis aux pays, dont certains ont adopté de nouvelles lois alors que d'autres sont en train de le faire.

18. Le Secrétariat de l'ARIPO a également amélioré son infrastructure institutionnelle en conséquence, grâce aux mesures suivantes :

- informatisation;
- acquisition d'un nouveau siège administratif;
- recrutement de personnel et bourses d'études.

19. L'amélioration de l'infrastructure institutionnelle a permis d'en renforcer l'efficacité des services assurés aux États membres et au grand public.

#### E. Mise en valeur des ressources humaines

20. Ces dernières années, l'Organisation a mis en œuvre des programmes de formation intensifs. Ces programmes comportent les volets suivants :

- accueil de fonctionnaires des offices de brevets des États membres en vue d'une formation concrète à l'administration de la propriété industrielle;
- envoi de missions techniques dans les offices de la région aux fins du renforcement des capacités et de la gestion des données;
- tenue d'ateliers et de séminaires itinérants et organisation de missions de haut niveau.

#### F. Séminaires itinérants OEB -ARIPO

21. Un projet conjoint OEB -ARIPO a été lancé en 1992. Ce projet prévoyait la tenue de séminaires itinérants dans tous les États membres et États membres potentiels de l'ARIPO.

22. De 1992 à 1996, des séminaires itinérants OEB -ARIPO sur l'information en matière de brevets et la protection par brevet ont eu lieu dans les pays africains suivants : Botswana, Éthiopie, Érythrée, Ghana, Gambie, Kenya, Lesotho, Ouganda, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

23. Les objectifs de la mission étaient les suivants :

- sensibiliser les participants à l'information en matière de brevets et à la protection par brevet;
- promouvoir l'utilisation de l'information en matière de brevets dans la recherche-développement;
- encourager la protection des innovations et des inventions.

24. Parmi les groupes cibles des séminaires figurent les chercheurs, les agents de brevets, les étudiants, les inventeurs indépendants, les fonctionnaires chargés de la science et de la technique, les administrateurs de biens de propriété industrielle, les autorités chargées de la promotion de l'investissement et les organes de presse. En 1997, le projet a subdélegé

modificationsetaétéconvertienateliersitinérantsOEB -ARIPOàl'intentiondesétudiantsen droitdesélèves -ingénieursendernièreannée.Depuis1997,lesateliersontétéorgan isésen Afrique du Sud, au Botswana, en Érythrée, en Éthiopie, au Ghana, au Kenya, au Lesotho, au Malawi, à Maurice, au Mozambique, en Namibie, au Nigéria, en Ouganda, aux Seychelles, au Soudan, au Swaziland, en Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe.

#### G. Activitésdesensibilisation

25. Desactivitésdesensibilisationontétéentreprisesdanslecadrederéunionsavecdes utilisateurs,depublicationsetdeparticipationsàdesfoiresetexpositionstechniques.

#### H. Promotiondesmodèlesd'utilitéenAfrique

26. Laprotectiondesmodèlesd'utilitépeutservefficacementlapromotiondes technologiesautochtonesenAfrique.Ladéfinitionfigurantàl'article 3terduProtocole d'Harareestlibelléecommesuit :

“Touteforme,configuration oudispositiond'élémentsd'unappareil,d'instrumentsde travailoud'équipementsd'objetsutilitaires,decircuitsélectriquesetélectroniquesou toutautreobjetoupartied'objetsdanslamesureoùilssontsusceptiblesd'apporterun avantagequelconque,deproduiredenouveauxeffetsouungaindetemps,d'énergieou d'effortoud'améliorerlesconditionsdetravaildupointdevuehygiéniqueou sociophysiologiqueparunenouvelleconfiguration,unnouvelarrangementouun nouveaudispositifouuncombinaisondeceséléments,àlaconditionqu'ilssoient susceptiblesd'applicationindustrielle”.

27. Lesélémentsessentielsdecettedéfinitiononttraitauxmodificationsapportéesàl'état delatechnique.Ceprocesso novateurdébuteparl'étudedel'informationtechnique contenuedanslesdocumentsdebrevet.Cetteétudeapoureffetdestimulerlapensée créatriceetd'élargirlesperspectivesdel'effortd'innovation.Danscedomaine,les documentsdebrevetspeuventêtré uneaideprécieuses'agissantderecenserlestechiques quirépondentauxbesoinsdenotreniveautechniqueactuel.L'importancedesmodèles d'utilitépeutaussiêtrereconsidéréesousl'angledesavantages suivants :

- ilss'appliquentàlaprotectiondechaqueinventionsimple;
- l'exigenced'activitéinventiveestgénéralementtrèsfaibleetlesconditions peuventêtrédéterminéesauplanlocal;
- lestaxessontabordables.

28. Lespaysafricainssontencouragésàtirerpartidesmodèlesd'utilitépourprotég erleurs innovations.

### III. CONCLUSION

29. Il est largement admis aujourd'hui que le revenu économique des nations par habitant, en particulier au cours des 50 dernières années, a progressé de manière spectaculaire, plus en raison de l'innovation que de l'investissement global. Les ressources naturelles, telles que les réserves de pétrole et de gaz, ne sont plus une garantie de prospérité économique ni de richesse réelle dans ce monde hautement technique et interdépendant. Désormais, la richesse est stimulée par l'innovation. Il y a un enseignement à tirer par les pays en développement qui fondent leurs espoirs de développement économique sur les ressources naturelles.

30. Les loges devraient être INNOVER OUDISPARAÎTRE. L'Histoire a montré que la créativité et l'innovation humaines ne sont pas l'apanage de groupes raciaux ou ethniques particuliers. La nature a doté tous les groupes de la même façon. La seule différence réside dans les conditions qui existent au sein de chaque groupe et qui peuvent inhiber ou promouvoir la créativité et l'innovation. Il est important de se libérer des traditions et des cultures qui inhibent la technologie et entravent l'innovation et la créativité. Il importe également de créer des conditions qui permettent aux scientifiques les plus brillants et les plus entreprenants, aux inventeurs, aux innovateurs et aux chefs d'entreprise les plus ingénieux de prospérer sur le sol africain. L'ARIPO espère qu'elle a contribué à créer ces conditions dans ses États membres.

[Findudocument]